

**Fiche produit Bon de Caisse Deutsche Bank**

**MODALITES**

Emetteur : Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles

Droit applicable : droit belge

Groupe-cible : Ces produits sont particulièrement intéressants pour les clients qui ne doivent pas disposer de leur argent à court / moyen terme et qui sont à la recherche d'un rendement fixe. L'investisseur ne peut pas disposer du capital pendant toute la durée du bon de caisse.

Ces produits sont disponibles pour tous les clients pouvant bénéficier du système de protection de dépôts. Ne tombent pas sous ce système de protection de dépôts et ne peuvent donc pas souscrire à des bons de caisse :

- a) des établissements de crédit en leur nom propre et pour leur propre compte;
- b) des établissements financiers (au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 26), du règlement (UE) n° 575/2013);
- c) des entreprises d'investissement (au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 1), de la directive 2004/39/CE);
- d) des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- e) des organismes de placement collectif;
- f) des fonds de pension ou de retraite;
- g) des autorités publiques

Types de bons de caisse :

Distribution : le bon de caisse génère de l'intérêt payé sous forme de coupon annuel. Le capital est récupéré à l'échéance.

Capitalisation : le bon de caisse génère des intérêts qui ne sont pas payés annuellement mais ajoutés au capital ('capitalisés') et produiront ainsi des intérêts. Le capital et les intérêts sont récupérés à l'échéance.

Montant minimum de souscription : 1000 EUR

Frais : aucun

Durée : 1 an jusqu'à 10 ans

A titre exceptionnel, la banque peut, à la demande du client, procéder au paiement partiel ou complet du capital avant la date d'échéance. Dans ce cas, la Banque fera une offre au client en fonction des conditions en vigueur sur le marché et qui peut comprendre une indemnité de rachat en vue de couvrir les coûts liés à sa demande. En cas d'acceptation de l'offre de rachat par le client, le rachat s'effectuera à ces conditions. Sinon, le bon de caisse continuera à courir jusqu'à échéance. Le montant de l'éventuelle indemnité de rachat en cas de rachat est mentionné dans la brochure tarif. L'offre qui sera faite en fonction des conditions de marché est basée sur un calcul de flux futurs actualisés utilisant un taux d'intérêt correspondant à la maturité restante.

Dans le cas où la maturité restante est inférieure à un 1, le taux d'actualisation utilisé sera le taux un an. Le client doit donc garder à l'esprit que le montant remboursé anticipativement pourra être plus bas que le montant investi initialement.

Taux d'intérêts : (d'application à pd 09/09/2020)

<b>Durée</b>	<b>Distribution</b>	<b>Capitalisation</b>
1 an	0,01%	0,01%
2 ans	0,01%	0,01%
3 ans	0,01%	0,01%
4 ans	0,01%	0,01%
5 ans	0,01%	0,01%
6 ans	0,01%	0,01%
7 ans	0,02%	0,02%
8 ans	0,06%	0,06%
9 ans	0,11%	0,11%
10 ans	0,16%	0,16%
Taux de capitalisation		0,01%

Risques :

En cas de faillite ou risque de faillite de l'institution financière, l'investisseur court le risque de perdre son épargne ou d'être soumis à une réduction/ conversion en actions (bail-in) du montant de la créance qu'il détient auprès de l'institution financière pour la partie au-delà du montant qui est couvert par le double système de garantie des dépôts allemand.

Fiscalité :

Les intérêts des bons de caisse sont soumis au précompte mobilier de 30%. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible de changer à l'avenir. Lorsqu'on se réfère à un régime fiscal celui-ci doit être compris comme étant le système fiscal applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge.

Plaintes

Pour toute plainte vous pouvez vous adresser à notre service « Client Solutions »

Tel. +32 2 551 99 35; Fax +32 2 551 62 99; e-mail: [service.clients@db.com](mailto:service.clients@db.com) ou à l'OMBUDSFIN

Tel. +32 2 545 77 70; Fax +32 2 545 77 79; e-mail: [ombudsman@ombudsfm.be](mailto:ombudsman@ombudsfm.be), [www.ombudsfm.be](http://www.ombudsfm.be).

**Les Bons de caisse Deutsche Bank ne peuvent pas être transférés vers une autre institution financière.**

Pour les bons de caisse, aucun prospectus ni fiche d'information n'est obligatoire.